

Le Récurseur,

8 MAI 1823.

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
sous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 31 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 1.º mai.

Fonds publics. — Jour férié à la Bourse et à la Banque.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Dès le point du jour, toutes les avenues de Westminster étaient assiégées par une foule immense. On savait que le très-honorable M. Canning devait faire la motion qu'il avait précédemment annoncée, en faveur de l'admission au parlement des pairs du royaume professant la religion catholique. Les portes de la chambre se sont ouvertes à midi, et les flots de curieux s'y sont précipités de toutes parts.

La séance a commencé par la présentation de nombreuses pétitions tant collectives que particulières contre l'admission des catholiques. Les plus remarquables étaient celles de l'université d'Oxford, et de divers synodes d'Ecosse.

M. Canning se lève; il se fait un profond silence. « La cause que je viens plaider, dit-il, est si juste, si belle, que si je la perds, je déclare d'avance que le blâme doit en retomber sur l'avocat. Je ne me dissimule aucune des difficultés que j'ai à combattre. Déjà j'entends des voix qui m'accusent de frayer ici la route à l'émancipation totale des catholiques; mais quelles sont ces voix? ne sont-ce pas les mêmes qui font entendre des regrets inhumains de ce que les fers de nos frères les catholiques commencent à s'alléger, de ce que l'acte de 1778 leur a permis d'être propriétaires, de ce que celui de 1791 les a soustraits à des vexations inquisitoriales, de ce qu'enfin l'acte de 1817, en les dispensant du serment du *test*, leur a permis de verser leur sang pour nous dans nos armées et sur nos flottes!

» M'accusera-t-on de vouloir innover? Mais est-ce une innovation que de vouloir que ce qui fut, soit encore? Il a plu à la reine Elisabeth d'exclure de la chambre des pairs les lords qui professent la religion, dont Henri VIII, son père, avait été le plus ardent défenseur, avant d'en être le plus barbare persécuteur: eh bien! Pourquoi le règne de Georges IV ne serait-il pas honoré par la réparation d'une grande injustice? Pourquoi, en un mot, la chambre des pairs ne reviendrait-elle pas ce qu'elle fut pendant un temps immémorial? Des fanatiques vont-ils crier encore que j'ébranle la constitution? Et de quoi s'agit-il donc? de réintégrer dans leurs droits six pairs d'Angleterre et autant de pairs d'Irlande!

» Il ne faut point perdre de vue la manière odieuse dont s'est formé progressivement ce recueil de lois tyranniques, qui forment chez nous une classe séparée, une caste réprouvée, de ces hommes dont tout le crime est de professer la religion qui fut celle de leurs ancêtres pendant douze siècles, la religion pour laquelle eussent versé tout leur sang nos Alfred, nos Richard, nos Edouard, et cette foule de guerriers, de magistrats, d'hommes illustres, dont les noms feront l'éternel honneur de nos annales. Exemple à jamais déplorable de l'inconstance des choses humaines! Ce fut le caprice amoureux d'un tyran qui ouvrit la porte aux persécutions dont la religion de l'Etat devenait l'objet; et, par une bizarrerie que l'on ne saurait trop remarquer, ce fut sous le règne des deux derniers Stuart, princes catholiques, que furent rendues les lois les plus atroces contre les chrétiens de ce culte, lois que dicta la haine, et auxquelles souscrivit la faiblesse. Guillaume III, on le conçoit trop facilement, crut ne pouvoir mieux témoigner sa reconnaissance aux protestans qui lui avaient livré le trône, qu'en écrasant les catholiques sous un sceptre de fer. C'était, d'ailleurs, une jouissance pour le cœur de ce prince, que de fouler aux pieds des hommes qui professaient le même culte que Louis XIV, objet constant de sa haine.

» Mais repoussons ces tristes souvenirs, et empressons-nous de porter nos regards sur l'époque actuelle. Est-ce sous le sceptre paternel de notre Roi chéri qu'il serait parlé encore de persécutions religieuses? Non, et nous venons d'avoir un gage éclatant des sentimens de tolérance et d'équité qui animent le cœur de notre monarque.

» Dans l'auguste cérémonie de son sacre, qui avait-il choisi

pour présider le corps illustre des pairs de ses royaumes? Un pair catholique, le duc de Norfolk. Qui chargea-t-il de faire ses remerciemens à la noblesse britannique, lorsqu'elle eut rendu foi et hommage à son souverain? Un pair catholique, le duc de Norfolk. Les représentans des monarches catholiques de France, d'Autriche, d'Espagne, étaient présens à cette grande solennité. Qu'ont-ils dû penser, en songeant qu'après avoir brillé à la tête du premier corps de l'Etat, le noble duc en se dépouillant de son riche costume, allait se voir dépouiller en même temps de toutes ses prérogatives, et que je ne sais quelle loi allait le replonger dans l'obscurité et la nullité, parce qu'il pense sur un sacrement de l'église comme pensait Henri VIII en 1550, et comme il ne pensait plus en 1531?

» Tel est, dans des proportions moins saillantes, le sort de tous nos frères qui sont restés attachés aux dogmes de l'église romaine. Lorsque je demande qu'ils soient replacés au rang de nos égaux devant le trône et devant la loi, je ne demande que ce qui est charitable aux yeux de l'humanité et juste au nom de Dieu.

» Mais, me restreignant aujourd'hui au seul objet qui m'a fait prendre la parole, je demande à être autorisé par la chambre à lui soumettre un bill, portant révocation de l'acte de la trentième année du règne de Charles II, par lequel les pairs catholiques du royaume ont été dépouillés de leur droit de siéger et de voter dans la chambre des lords.

Dès que M. Canning a cessé de parler, des applaudissemens et des acclamations éclatent de toutes les parties de la salle et même des bancs où siègent les membres opposés à son opinion.

M. Agar Ellis appuie la motion.

M. Peel, ministre de l'intérieur, la combat après avoir rendu hommage aux rares talens de son très-honorable adversaire. Son argument principal est qu'il ne peut se défendre d'un sentiment d'effroi, en se rappelant l'influence extrême qu'exerçait Louis XIV sur le ministère anglais et même sur le parlement, sous le règne des deux rois catholiques, Charles II et Jacques II.

Les lords Gower et Nugent prononcent quelques phrases en faveur de la motion.

M. Plancett, comme spécialement chargé des intérêts des catholiques d'Irlande, pense que son opinion ne peut être douteuse pour personne en cette circonstance. Il fait voir que depuis l'extinction de la famille des Stuart, il y a une sorte de puérilité à combattre des chimères, et une barbarie toute gratuite à opprimer des millions d'Anglais, parce qu'ils vont à la messe au lieu d'aller au préche.

M. Canning reprend la parole pour redresser quelques citations historiques de ses adversaires.

On demande la clôture de la discussion. La motion de M. Canning est mise aux voix, et adoptée par 249 voix, contre 244.

La séance est levée à une heure du matin.

ALLEMAGNE.

CARLSRUHE, 27 avril.

Dans la séance de la Chambre des députés du 25, M. Basermann a fait la motion de supplier humblement S. A. R. de présenter un projet de loi qui, aussi long-tems que la France persistera dans son système actuel de douanes, et dans le cas où les Chambres adopteraient le projet de loi des douanes françaises, défende entièrement l'entrée des produits et des objets fabriqués en France, et qui augmente tellement les droits de transit, qu'ils équivalent à une prohibition.

PRUSSE.

BERLIN, 25 avril.

Ordre du cabinet, concernant la manière de procéder pour la destitution des ecclésiastiques et des instituteurs, ainsi que des autres fonctionnaires publics.

« J'ai vu avec satisfaction que le ministre d'Etat m'a fait, dans son rapport du 22 décembre, des propositions sur une manière convenable de procéder à la destitution des ecclésiastiques et des instituteurs.

» En général, je souscris aux vues qui m'ont été présentées à cet égard, et aux propositions dont elles sont la base. Je vous charge en conséquence, M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, par le présent ordre, et d'après la proposition du ministre d'Etat, de coopérer spécialement à la destitution des fonctionnaires publics ci-dessus, d'autant plus que ce n'est que par ce moyen que vous pouvez diriger l'enseignement, et faire en sorte que les hommes qui en sont chargés suivent ponctuellement les instructions qui leur ont été données, et que, dans l'organisation qui a existé jusqu'à présent, il y a eu des décisions judiciaires entre la première et la dernière décision de la discipline, ce qui a manqué le but de mon ordre du 17 décembre 1805, qui était d'éloigner, de suite et sans longueurs préjudiciables, des sujets indignes de l'importante fonction d'enseigner la religion et de former la jeunesse.

» Je partage l'opinion énoncée par le ministre d'état, que l'époque d'inquiétude et d'agitation où nous nous trouvons n'est pas un motif de relâcher les liens de la discipline et d'affaiblir le pouvoir des autorités de surveillance sur ceux qui, par la parole et les écrits, exercent une influence si puissante sur le peuple; qu'au contraire il est très à propos de resserrer ces liens et de redoubler de surveillance. J'ai communiqué avec beaucoup de détails mes vues à cet égard au ministre d'Etat dans mon ordre du 11 janvier 1819. J'ai été encore plus convaincu de la justesse de ces observations par les enquêtes qui ont été ouvertes sur les menées démagogiques. Il a été constaté alors, à mon grand chagrin, qu'il y a aussi dans mes Etats plusieurs instituteurs publics qui donnent dans les erreurs du tems, au lieu de propager les vrais principes qui forment les fondemens de l'Etat, et qu'il faut affermir de toutes les manières possibles, qui favorisent l'altération de ces principes, manifestent un esprit d'opposition contre mes ordonnances, et s'arrogent surtout, relativement aux affaires de l'administration et de la constitution d'Etat, une influence plus ou moins directe, et incompatible avec l'accomplissement exact de l'enseignement.

» Je ne puis et je ne veux pas souffrir la propagation ultérieure de ces erreurs, car je me suis engagé vis-à-vis des autres gouvernemens allemands à les prévenir et à les faire cesser. Je regarde d'ailleurs comme un devoir de prémunir la génération actuelle et les suivantes contre cette séduction, et je sens que l'honneur des instituts d'enseignemens et des fonctions d'instituteur exige qu'on exclue de ce corps des individus qui en sont indignes, et qui ne répondent ni à mes intentions paternelles, ni à la sublimité de leur vocation.

» En conséquence, M. le ministre d'état baron d'Altenstein, je vous charge d'exercer envers les ecclésiastiques et les instituteurs de ce caractère, l'autorité qui vous est départie par le présent ordre, sans être arrêté par aucune considération, et sans attendre aucun avis à cet égard de la part des autorités supérieures immédiates, et d'agir surtout de suite contre ceux qui ont été l'objet de mesures particulières de la part de l'Etat, pour avoir pris ou été suspectés de prendre part aux mesures démagogiques, et d'y mettre d'autant plus d'activité, que maintenant toutes les enquêtes ouvertes à cette fin depuis 1819 sont entièrement terminées. Vous devez vous concerter à cet égard avec les ministres de l'intérieur et de la police, et je vous charge, M. le ministre d'état de Schuckmann, de communiquer à M. le ministre d'état baron d'Altenstein, non-seulement toutes les données obtenues, ou que l'on découvrira peut-être encore à l'avenir contre les employés de son ressort, mais encore de lui faire connaître spécialement les instituteurs publics qui doivent être, à votre avis, éloignés de leurs emplois.

» Vous devez, messieurs, l'un et l'autre, décider définitivement sur la destitution entière ou le déplacement, autant que les fonctionnaires ne sont pas dans la catégorie de ceux dont la nomination m'est exclusivement réservée.

» Les membres de la section du ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique que cela concernera, devront dans chaque cas mettre leur opinion par écrit parmi les actes.

» Si vous ne pouvez être parfaitement d'accord pour une résolution commune, vous proposerez l'affaire au ministère d'état, de manière que le directeur du ministère de M. le baron d'Altenstein soit le rapporteur, et que le directeur de la section de police dans le ministère de l'intérieur soit chaque fois rapporteur. Le ministère d'état décidera dans tous les cas.

» Cependant c'est à vous, messieurs les ministres d'état d'Altenstein et de Schuckmann que sera toujours confiée l'exécution de la résolution.

» Mais, lorsqu'il s'agira d'un fonctionnaire de la catégorie de ceux dont la nomination m'est réservée, et que vous réunirez l'un et l'autre pour une résolution commune, vous pourrez, sans l'intervention du ministère d'Etat, me faire directement votre rapport et me demander ma décision. Si vous n'êtes pas d'accord sur la résolution, l'affaire sera discutée suivant le mode qui vient d'être tracé dans le ministère d'Etat, qui me fera son rapport pour demander la décision.

» Comme vous ne connaissez pas, M. le baron d'Alten-

stein, les données les plus exactes sur les individus qui pourraient être suspects, et qu'ainsi il peut y avoir dans votre département, sans aucun tort de votre part, des nominations et des promotions qui ne répondraient pas à mes intentions, je vous charge d'avoir soin, pendant cinq ans, à compter d'aujourd'hui, de demander, comme vous l'avez fait déjà souvent à ma satisfaction, des renseignemens aux ministres de l'intérieur et de la police sur chaque instituteur public qu'il s'agira de nommer ou d'avancer. Je vous laisse à l'un et à l'autre à décider d'un commun accord dans quels cas on peut se dispenser de cette communication préliminaire, vu que ces cas ne peuvent, d'après le grade de l'instituteur et les rapports particuliers des provinces, être déterminés généralement. Néanmoins, elle doit toujours avoir lieu toutes les fois que mon consentement sera nécessaire pour un changement d'emploi, ou pour une nouvelle nomination. On me rendra compte dans le rapport de la manière dont la chose a eu lieu.

» J'attends de vous, M. le baron d'Altenstein, conjointement avec le ministre d'état de Schuckmann, un rapport au bout de trois mois sur ce que vous aurez fait jusque-là, en conformité du présent ordre.

» C'est à vous, M. d'Altenstein, à adresser des dispositions analogues à son contenu aux autorités que cela concerne, et à recueillir les renseignemens convenables pour chaque nouvelle nomination.

» Je déclare ici ma ferme volonté que les instigateurs ou les complices des menées démagogiques quelconques ne soient point placés ni avancés dans mes Etats, et qu'ils n'aient point non plus de traitement sur les fonds publics, qu'on ne peut employer à donner des secours qu'à mes fidèles sujets. C'est sur ces principes qu'on doit se régler dans tous les départemens. Les ministres de l'intérieur et de la police dénonceront, sur leur demande, aux chefs compétens, les fonctionnaires suspects de leur ressort.

» A cette occasion, je veux encore, relativement à la destitution des employés de l'administration et de la justice, excepté ceux qui ont des places de juges, faire, d'après l'opinion de la commission qui a été rassemblée ici pour l'examen de l'organisation des affaires, un changement à la disposition suivie jusqu'à présent, et d'après laquelle, dans tous les cas où un préposé ou chef de département proposait la destitution d'un fonctionnaire, le conseil d'Etat devait y concourir. Ce changement consiste en ce que les fonctionnaires seuls qui reçoivent de moi une patente ne peuvent être destitués de leur emploi qu'après une résolution approuvée par moi dans le conseil d'Etat; mais les autres, conformément à l'ancien mode, peuvent l'être aussitôt après une résolution du ministère d'Etat.

INTÉRIEUR.

PARIS, 4 mai.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé seul dans son cabinet.

A onze heures S. M. a reçu en audience particulière M. le comte d'Andigné, M. le lieutenant-général Bordesoul et M. le vicomte Digeon, présidens des collèges électoraux.

A trois heures le Roi est sorti.

S. A. R. MADAME est légèrement indisposée depuis hier. La fièvre qui l'avait quittée hier soir, l'a reprise ce matin.

— Hier, 3 mai, jour anniversaire de la rentrée du Roi dans sa capitale, des détachemens désignés dans les douze légions se sont réunis dans la cour du Louvre. A neuf heures du matin, tous les postes du château ont été occupés par la garde nationale au nombre de 800 hommes, dans une fort belle trêve. Il a été célébré dans la chapelle du château une messe en musique, de la composition de M. Le Sueur, sur-intendant de la musique du Roi; MADAME, les Princes, et S. A. R. Madame la duchesse de Berry y assistaient; l'ambassadeur de Naples était présent.

Avant et après la messe, S. M. a reçu les hommages des Princes et des Princesses de la Famille royale, de LL. AA. les princes et princesses de Danemarck, et du prince Paul de Wurtemberg. M. le duc de Reggio, commandant en chef la garde nationale, remplissait auprès du Roi les fonctions de capitaine des gardes. MM. les maréchaux de France, les ministres, un grand nombre de membres de la chambre des pairs et de celle des députés, la cour de cassation, la cour des comptes et la cour royale, Mgr. l'archevêque de Paris, M. le préfet du département, à la tête du conseil municipal; le conseil d'état, l'académie de Paris, les membres de l'institut, ont été admis auprès de S. M.

— En présentant hier au Roi les hommages et les félicitations du corps municipal, M. le préfet de la Seine a prononcé le discours suivant :

« SIRE,

» Cet anniversaire est pour l'histoire une époque mémorable et pour les habitans de Paris un jour de fête et d'allégresse.

» Nous vous vîmes alors, après tant d'années d'épreuves et de malheurs, revenir au berceau de vos nobles aïeux, tenant

d'une main cette branche d'olivier qui devait calmer l'Europe et dissiper les prestiges de la vaine gloire, pour consacrer les trophées de la gloire véritable; tenant de l'autre ce code des libertés publiques, qui rendait au sujet sa dignité, aux intérêts leur garantie, à tous la sécurité et le bonheur.

» L'enthousiasme fut unanime; les chemins, les places publiques, les toits de nos édifices ne pouvaient suffire à l'empressement de tout le peuple de cette immense cité. Les airs ne cessaient de retentir de bénédictions et de cris de joie.

» Nous avons tous vu, Sire ce jour d'éternelle mémoire; et si une voix isolée osait donner un démenti au souvenir et à la conscience de ces millions de témoins, un cri de surprise et d'indignation s'élèverait de toutes parts, et l'on reconnaîtrait que même dans les écarts les plus coupables, il est des limites que le bon sens défend de franchir.

» Loin de s'effacer, Sire, ce sentiment d'amour ne fait que s'accroître; chaque année nous amène des prospérités nouvelles, et voit renaître les mêmes transports. Puisse maintenant votre sagesse, en guérissant toutes les blessures, en calmant tous les regrets, en cimentant l'accord de la religion, de la morale et des lois, terminer son grand ouvrage, et réunir tous les esprits, comme elle les embrasse dans sa pensée et dans les mouvemens de la tendresse paternelle.»

A ces touchans souvenirs, S. M. a paru éprouver une émotion profonde, qui s'est répandue sur ses traits augustes, et qui a pénétré tous les cœurs. E. le a répondu avec un accent paternel :

« Je reçois toujours avec un nouveau plaisir l'expression des sentimens de ma bonne ville de Paris. Ce jour m'est bien précieux, puisqu'il m'a rendu à mes enfans. Je vais en célébrer l'anniversaire d'une manière chère à mon cœur. Je vais me trouver au milieu d'eux; ils liront mon amour pour eux sur mon visage, et je lirai l'expression du leur dans leurs yeux.»

— L'Académie de Paris ayant été admise à présenter ses hommages au Roi, après le corps municipal, M. l'abbé Nicolle, conseiller au conseil royal de l'instruction publique, recteur de l'Académie de Paris, a porté la parole au nom du conseil académique.

S. M. a répondu :

« Je reçois avec plaisir les félicitations de l'Académie de Paris; mes prédécesseurs appelaient l'Université de Paris leur fille aimée. J'éprouve les mêmes sentimens pour l'Académie de Paris.»

— Voici le discours adressé au Roi, par M. le comte Desèze, premier président de la cour de cassation :

« SIRE,

« Votre cour de cassation est heureuse et fière de pouvoir, dans un jour immortel comme celui-ci, déposer la première aux pieds du trône et renouveler à Votre Majesté l'hommage respectueux de sa fidélité et de son dévouement.

« La France n'oubliera jamais, Sire, cette époque si mémorable où, en recouvrant son Roi après tant d'orages, elle a recouvré avec lui sa véritable gloire, sa première dignité et son bonheur des anciens jours.

« Elle n'oubliera pas non plus les étonnans événemens qui ont signalé encore cette ère nouvelle et miraculeuse; l'Europe ébranlée, rétablie sur ses antiques bases; les destins des Etats rasservis et fixés, tous les principes de la légitimité et de la fidélité remis en honneur; tous les trônes vengés toutes les nations consolées.

« Puissent ces grands souvenirs, Sire, multiplier pour Votre Majesté les retours de cet éclatant anniversaire si cher au peuple français, et garantir pour long-temps encore à ce peuple, qui se presse autour de son Roi pour le couvrir de quelque sorte tout entier de son amour la durée d'une vie si nécessaire à ses espérances et à son repos!»

S. M. a répondu :

« Je reçois toujours avec un véritable plaisir l'expression des sentimens de la cour de cassation, mais plus particulièrement encore dans ce beau jour.»

Immédiatement après, MM. les officiers de la garde nationale, MM. les officiers de la garde royale, les intendants et sous-intendants militaires, l'état-major de la première division militaire et celui de la place, les corps d'officiers des régimens qui se trouvent en garnison à Paris, MM. les officiers des fusiliers sédentaires, des sapeurs-pompiers et de la gendarmerie, ont eu aussi l'honneur de présenter au Roi leurs félicitations respectueuses.

— Le matin, à dix heures, une messe solennelle en musique avait été célébrée dans la basilique métropolitaine, à l'occasion de l'heureux anniversaire du 3 mai.

M. Jabart, vicaire-général du diocèse de Paris, a officié. M. de Quelen, archevêque de Paris, a assisté à cette cérémonie, ainsi que deux évêques titulaires, et deux autres évêques nommés. M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine, le corps municipal de la ville de Paris, plusieurs membres du conseil-général du département de la Seine; M. le préfet de police et une députation de l'état-major y assistaient également.

Dans l'après-midi, on a distribué aux forts de la halle, aux

charbonniers et aux ouvriers une brochure contenant plusieurs productions composées en l'honneur de Mgr. le duc de Bordeaux. Ces livres ont été accueillis et reçus aux cris réitérés de *vive le Roi! vive Mgr. le duc de Bordeaux!*

On a remarqué dans tout Paris l'empressement avec lequel on se précipitait autour des chanteurs qui célébraient dans les rues l'anniversaire du retour du Roi. Le soir, le peuple répétait ces chansons joyeuses; ainsi, grâce aux événemens heureux de la restauration, le Français reprend peu à peu son ancien caractère, et finit par se dépoûiller de la tristesse révolutionnaire dont les libéraux et les doctrinaires ont vainement essayé de lui faire une habitude.

Les bureaux, les ministères et administrations, la Bourse et les chantiers ont été fermés. Le soir, les établissemens publics et plusieurs maisons particulières ont été illuminés.

— Le Roi, en parcourant dans sa promenade, une grande partie de Paris, s'est arrêté vis-à-vis l'église de Saint-Leu, rue Saint-Denis, où S. M. a vu le nombreux clergé de cette paroisse présidé par M. le curé qui a eu l'honneur de haranguer S. M.

Le Saint-Père a accordé le *pallium* aux archevêques de Paris, de Vienne, de Colocza, de Chieti, de Trani et de Guesne, ainsi qu'à l'évêque de Chartres.

— On assurait hier qu'à huit lieues de Paris, un individu, monté sur un cheval blanc, avait été arrêté malgré la vitesse de sa monture. On lui supposait l'intention de mettre le feu. On a trouvé sur lui des pièces de conviction; ce qui confirme le soupçon que l'on avait eu de ses intentions.

Les chevaux blancs seraient-ils donc, en révolution, toujours de mauvais présage? (*Drapeau blanc.*)

— Le maréchal-des-logis Sirejean, dont le conseil de révision avait rejeté le pourvoi dans sa séance du 29 avril, a subi son jugement le 1.^{er} de ce mois, à cinq heures. Ce jeune sous-officier est mort avec beaucoup de courage, et a lui-même commandé le feu d'une voix forte, en regardant avec fermeté le peloton qui devait tirer sur lui. Il a reçu les plus touchantes consolations de la religion. Toute la garnison a assisté à l'exécution de ce jugement.

Le 4.^e régiment d'infanterie de ligne quitte Paris. Le 3.^e bataillon part lundi 6, le 2.^e mercredi 8, et le 1.^{er} vendredi 10. Pendant le séjour que ce corps a fait dans la capitale, il s'est fait remarquer par son bon esprit, sa discipline et sa tenue.

— On a saisi hier chez les libraires Corréard et Delaunay une petite brochure intitulée : *le Parapluie Patrimonial*, par M. L. Gallois; en même temps des agens de police se sont emparés, chez le libraire Ponthieu, d'une vingtaine d'exemplaires d'une autre brochure du même auteur, ayant pour titre : *Qu'en dis-tu, citoyen!* Pendant que ces saisies avaient lieu au Palais-Royal, un commissaire de police, assisté de sept à huit autres agens, s'est transporté dans la maison de santé que M. Gallois habite depuis quelque temps, et a fait la plus sévère perquisition des papiers qui se trouvaient dans sa chambre. Il n'y a rien trouvé de nature à être saisi.

— On nous adresse de Châlons-sur-Saône le récit suivant, dont nous garantissons l'authenticité :

Le dimanche 28 avril dernier, M. de Corcelles est arrivé ici par une voiture publique, entre trois et quatre heures du soir. A sept heures, il s'est rendu sur le quai qui, les jours de repos, est ordinairement fréquenté par un grand nombre de promeneurs. Après y être resté environ une demi-heure, il s'est embarqué pour Lyon.

A son aspect, des cris de diverses natures se sont fait entendre. On a discerné ces mots : *Vive la Charte! vive Corcelles! vive le côté gauche!* et même *vive l'Empereur!* Quelques personnes ont répondu aux cris de *vive le Roi!* Environ cent cinquante individus se sont attroupés. Le tumulte a continué jusqu'au départ de M. de Corcelles. Plusieurs des crieurs ont même suivi jusqu'à l'embouchure du canal la diligence d'eau dans laquelle il est monté.

Au reste, on a remarqué que le peuple n'a pris aucune part à cette scène, dont il est demeuré tranquille spectateur, quoiqu'on ait entendu très-distinctement ces mots adressés à des ouvriers : *Criez donc!*

Les auteurs du désordre étaient bien mis. La justice informe contre eux. (*L'Etoile*)

— Il serait à désirer qu'un agent du comité-directeur eût suivi M. le comte de Saint-Luc, préfet du Lot, dans la tournée qu'il vient de faire dans son département: il eût vu, dans les cantons les plus agrestes, les paysans quitter les travaux de la campagne, et même les plaisirs bruyans de la foire, pour former l'escorte d'un préfet royaliste, faire retentir sur son passage le cri de *vive le Roi!* et répéter en chœur les airs chéris des bons Français; il eût vu dans les plus petites villes les maisons pavisées de drapeaux blancs, les rues illuminées, décorées d'arcs de verdure, encombrées d'une foule avide d'exprimer librement les sentimens trop long-temps comprimés. Dans les nombreuses cavalcades que composait l'élite des habitans pour courir au-devant de leur premier magistrat, on

On lui montra de vieux chevaliers de Saint-Louis des armées de Condé, marchant à côté de braves officiers à demi-solde de l'ancienne armée, qui ne se sont point aperçus que les Bourbons fussent ennemis de leur gloire. Enfin, on lui eût même permis de s'associer aux toast portés avec une gaieté franche et unanime en l'honneur du Roi, de son auguste famille et de son digne représentant. Ces détails auraient pu fournir au Constitutionnel un excellent article pour faire suite à celui qu'il a inséré dans son numéro du 18 février dernier, au sujet du départ d'un ex-préfet du Lot.

(Drapeau blanc.)

LYON, 8 mai.

Les quinzième et seizième chapitres du Voyage pittoresque de la Grèce, par M. le comte de Choiseul-Gouffier, vont bientôt paraître chez Blaise, libraire, rue Férou, n.º 4, 2 vol., gros in-fol. sur papier Non-de-Jésus.

Un charme irrésistible s'attache à tout ce qui rappelle la Grèce, et le nom seul de ce pays, d'immortelle mémoire, est, pour ainsi dire, un talisman dont tous les esprits cultivés reconnaissent la puissance. Cependant, la révolution qui vient de renouveler la vieille querelle des Grecs et des Barbares, qui semble ressusciter tant de noms fameux, et donner une existence nouvelle à ces poétiques rivages; cette révolution ne peut manquer d'augmenter encore l'intérêt qu'inspire, depuis long-tems, l'ouvrage dont nous annonçons la fin.

Sans entrer ici dans les détails déjà connus, nous nous bornerons à retracer les principales circonstances qui recommandent le voyage de M. de Choiseul, et lui assurent un des premiers rangs parmi les écrits du même genre. Ce n'était pas une de ces spéculations où, trop souvent, pourvu que l'on parvienne au nombre de volumes que l'on a promis, on est peu scrupuleux sur l'exactitude des observations, et sur la vérité des tableaux, et où l'on se dit: Mon siège est fait, il se vend, peu m'importe le reste. Le noble caractère de M. de Choiseul repoussait de pareilles idées. On sait les recherches pénibles, les longues courses et les frais immenses que lui a coûtés l'exécution de cette grande entreprise. Plein d'enthousiasme, et guidé par le seul désir de connaître ces contrées célèbres, M. de Choiseul c'est élancé dans la carrière en amant passionné d'une des plus belles portions de l'héritage des temps. Son but était de satisfaire son propre goût, et aussi de rendre aux lettres, aux sciences et aux arts un important et mémorable service. M. de Choiseul avait d'ailleurs des facilités qui manquent presque toujours à un simple particulier, au milieu d'une population insolente et ombrageuse, et sous l'œil d'un gouvernement aussi méfiant que peu curieux des jouissances de l'esprit. Un nom déjà célèbre, et, dans son second voyage, le caractère d'ambassadeur d'un grand monarque, lui préparaient les voies; les Pachas lui ouvraient leurs palais; il assistait à leurs fêtes et à leurs exercices militaires: les commandans des contrées qu'il avait à parcourir assuraient sa marche, le comblaient d'égarde et même de prévenances; il pouvait observer à loisir; s'arrêter, revenir sur ses pas, sans avoir à redouter les gênes, et même parfois les avanies qui attendent les autres voyageurs, quelque recommandables qu'ils soient d'ailleurs par leurs talents et par l'objet qu'ils se proposent.

M. de Choiseul ne négligea rien pour mettre à profit d'aussi précieux avantages; il ne craignit ni fatigues ni dépenses, il s'entoura des artistes les plus distingués, et sacrifia son repos et une partie de sa fortune à ce qui fut la passion de sa vie entière. La révolution française l'arrêta dans sa course, et la mort vint le surprendre, lorsque déjà il avait mis au jour la majeure partie de son ouvrage.

C'est la fin de cet ouvrage que M. Blaise va donner au public. Les gravures, au nombre de plus de cent vingt, qui doivent entrer dans les chapitres posthumes qui vont paraître, sont presque toutes terminées; M. Dubois, en 1814, s'est rendu sur les lieux pour y lever les plans, et prendre les vues dont M. de Choiseul avait besoin.

Au nombre des cartes qui entrent dans la partie de ce voyage qu'il va publier, et qui peuvent être d'un intérêt particulier, en raison des événemens actuels, nous citerons la grande et belle carte des Dardanelles, et un magnifique plan de Constantinople. La Grèce, tant ancienne que moderne, appartient au premier volume.

Une notice extrêmement intéressante sur la vie et les travaux de M. de Choiseul, par M. Dacier, membre de l'Institut, et une table analytique, termineront l'ouvrage. Les souscripteurs recevront aussi un beau portrait de M. de Choiseul, d'une grande dimension et d'une ressemblance parfaite, gravé par M. Dien.

(Extrait du journal de Médecine.)

Il existe des procédés sanitaires dont la réputation est si avantageusement connue, qu'on peut assurer que leur existence est à l'abri de toute vicissitude. Tels sont les grains de santé du docteur Franck, l'essence éthérée balsamique, les boîtes de bonbons de Cochou, la poudre capitale dont le dépôt est établi à Paris, rue d'Antin, n.º 10, au comité des consultations médicales; et dans les départemens, au bureau de la poste, et à Genève, chez M. Briquet-Papillon.

MUSIQUE.

Parmi les romances qui paraissent en ce moment, il en est deux qui obtiennent un succès de vogue, ce sont les suivantes: GALAOR, Romance chevaleresque, paroles de M. le comte de G...*, musique avec accompagnement de piano et de guitare, par M. Roux-Martia; et MONTEBELLO, ou le Brave des braves à ses derniers momens, paroles de M. Daurille (de Crest), musique avec accompagnement de guitare, par M. Pic. Elles se trouvent à Paris et à Lyon, chez tous les marchands de musique.

— Jolie propriété nouvellement construite, d'un produit de 7 p. 0/0, à vendre, à la Croix-Rousse.

Autre, quartier des Célestins, en plein rapport, au prix de 150,000 f.

Deux autres, rue Neyret, avec jardin, bâties nouvellement.

S'adresser à MM. Oriol et Cie, quai Humbert, n.º 138, lesquels sont chargés du placement de divers capitaux.

— On demande un associé pouvant disposer de 6 à 10 mille francs, pour une maison de Lyon, faisant la commission et chargée de 15 consignations de différentes marchandises.

S'adresser à M. Oriol et Cie, quai Humbert, n.º 138, à l'angle du Change.

— Jolie maison de ville et de campagne, sise à Montauban, près l'Homme de la Roche, en superbe exposition, à louer en totalité ou par parties.

S'adresser à M. Oriol et Cie, quai Humbert, n.º 138; lesquels sont chargés de la vente de diverses propriétés, tant en ville qu'en campagne, et du placement de capitaux, soit en viager ou à dettes à jour.

EFFETS PUBLICS du 4 mai 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars. 1822. — 88f. 87f. 90c. 95c. 90c. 95 c. 88f. 87f. 95c. 88f. 87f. 95 c.

Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1.ºr janvier 1822. — 1590 fr. 1593 f. 75c.

Obl. de la ville de Paris. J. du 1.ºr avril. — 1255 f.

BOURSE DE LYON. — Cours du Change du 7 mai 1822.

Table of exchange rates for various cities including Amsterdam, Hamburg, London, Livourne, Gènes, Milan, Naples, Madrid, Cadix, Francfort, Paris, Marseille, Bordeaux, Nismes, and Montpellier.

MARCHANDISES. — LYON. Cours du Mardi, 7 Mai 1822.

Large table of commodity prices for various goods such as Alun de Rom, Amidon, Coton, Café, and others, with columns for 'A la Consom.' and 'A l'Entrepôt'.

SPECTACLES du 7 mai.

GRAND-THEATRE. — Lodoiska, ou les Tartares, opéra. — Le Tartuffe, ou l'Imposateur comédie.

THEATRE DES CELESTINS. — Les Mémoires d'un Colonel de Hussards, ou le Mentor de la Jeunesse, vaudeville. — La Prison militaire, ou les Trois Prisonniers, comédie. — Le Traité de Paix, ou le Retour des Croisades, vaudeville.

